

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DES LOTS 1 ET 3 DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE
VETEMENTS PROFESSIONNELS ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS**

N° 2026-083

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L.712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de l'université Lumière Lyon 2 approuvés le 27 avril 2018 ;

Vu le guide opérationnel de l'achat applicable à l'université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération du Conseil d'administration (n°2025-77) du 12 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2025-14 du 17 février 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'université Lumière Lyon 2 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 18 décembre 2025 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (annonce BOAMP n°25-139502) et au Journal officiel de l'Union européenne (annonce JOUE n°847666-2025) ;

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'université Lumière Lyon 2 sous la référence 2025F25037 ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Vu le registre des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) ;

Considérant qu'au regard des consommations récurrentes identifiées sur ce segment d'achat, il est nécessaire de conclure un contrat.

DECISION

Article 1^{er}

La Présidente de l'université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°1 « Fourniture de vêtements de travail divers », pour un montant annuel sans minimum en valeur et avec un maximum annuel en valeur de 30 000,00 euros HT, à l'entreprise suivante :

Trenois Decamps
5 Rue du centre
ZI de la Pilaterie
59290 Wasquehal
342 938 107 00030

Article 2 :

La Présidente de l'université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°3 « Fourniture d'équipements de protection individuels », pour un montant annuel sans minimum en valeur et avec un maximum annuel en valeur de 22 000,00 euros HT, à l'entreprise suivante :

VBL Pro
Parc d'activités Europe
16 Rue d'Italie
69780 Mions
350 576 310 00022

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon,

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.